

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de l'
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le

- 8 JUIL. 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 2367/2007

Portant modification des compétences de la
Communauté de communes Rivesaltaï Agly.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5111-20, L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 portant création de la Communauté de
communes Rivesaltaï-Agly-Manadeil ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de
compétences et de dénomination du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des
communes membres se prononcent favorablement sur la modification des compétences de la
Communauté de communes ;

Considérant que les conditions requises par l'article L5211-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1: Est autorisée la modification des compétences de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace :

--« -Actions de préservation du potentiel agricole-mesures incitatives à l'échange de parcelles, la location de parcelles, la reconversion des cultures, le traitement paysager des terres incultes. »

- Travaux d'intérêt communautaire de protection contre les eaux pluviales, nettoyage du lit et confortement des berges, sur les bassins d'écoulement complétés par :
-
- « -de Sainte Colombe (Salses le Château) »
- « -de la Llauzade (Salses le Château) »

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

« Etudes de projets cohérents de développement de l'énergie éolienne sur le territoire communautaire »

COMPETENCES OPTIONNELLES

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Piscine d'intérêt communautaire d'un coût supérieur à un million cinq cent quatre mille quatre cent quatre vingt dix euros hors taxes (1 524 490 € HT)
- Complexe de sports et loisirs d'intérêt communautaire d'un coût supérieur à trois cent quatre mille huit cent quatre vingt dix huit euros hors taxes (304 898 € HT)
- Halles de sports s'inscrivant dans un schéma communautaire d'équipement d'un coût supérieur à six cent neuf mille sept cent quatre vingt seize euros hors taxes (609 796 € HT)
-

COMPETENCES FACULTATIVES

Développement concerté du tourisme, de la culture et du patrimoine d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'actions communautaires sur la culture, le patrimoine naturel et architectural et les productions agricoles du territoire communautaire. Supports de communication (plaquettes de promotion, sites internet), signalétique touristique, route des vins, expositions de produits du terroir.

.../...

0178

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Président de la Communauté de communes Rivesaltaise Agly, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que le Receveur de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales
Bureau du Contrôle
Administratif et
Intercommunalité

Perpignan, le 10 JUL. 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 389/2007

Dossier suivi par :
Françoise GINESTE
☎ : 04 68.51 68 49
☎ : 04 68.35 56 84

Portant adhésion
de la commune de Villeneuve de la Raho
au
Syndicat Mixte Scolaire et de Transports
« Perpignan Méditerranée »

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal
Scolaire de Perpignan ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de
compétences et de nature juridique du groupement ;

VU la délibération du 27 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de
Villeneuve de la Raho sollicite l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Scolaire et de
Transports « Perpignan-Méditerranée »

VU la délibération du 28 novembre 2006 par laquelle le comité syndical du Syndicat
Mixte Scolaire et de Transport « Perpignan Méditerranée » donne son assentiment à l'adhésion
de Villeneuve de la Raho au groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les organes délibérants des
communes et communauté de communes membres, du Centre Communal d'Action Sociale de
Perpignan et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales donnent leur
assentiment à cette adhésion à l'unanimité ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité prévues par l'article L.5211-18
du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies,

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

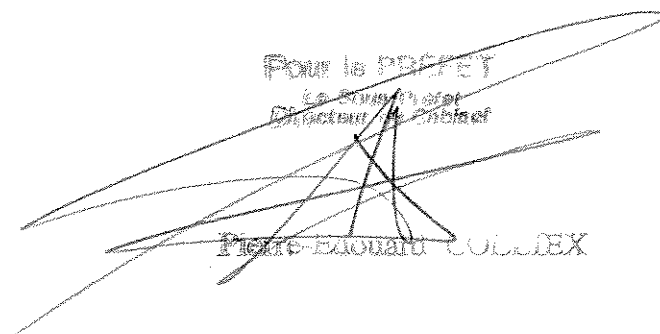
ARTICLE 1 : est autorisée l'adhésion de la commune de Villeneuve de la Raho au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée » ;

ARTICLE 2 : les membres transfèrent leurs compétences au syndicat mixte qui les exerce en lieu et place des communes et établissements selon le tableau ci-après :

MEMBRES	RESTAURATION COLLECTIVE						ANIMATION	TRANSPORTS	
	Primaire	Maternelle	CLSH	Pers. âgées	Crèches Petite enfance	Chambre des Métiers		Temps scol.	Hors temps scol.
BAHO	X	X	X		X			X	
CANET EN Rous.	X	X	X					X	
CORNEILLA la Riv.	X	X	X				X	X	X
PERPIGNAN	X	X	X		X		X	X	X
PEZILLA la Riv.	X	X	X						
PIA (CC Sal.-Med)	X	X					X		X
POLLESTRES							X	X	X
ST ESTEVE	X	X	X					X	X
ST FELIU d'Avall	X	X	X				X	X	X
STE MARIE la MER	X	X	X	X				X	
ST NAZAIRE	X	X	X				X	X	
SALEILLES	X	X						X	X
LE SOLER	X	X					X	X	X
VILLELONGUE Sal.	X	X					X	X	X
VILLENEUVE Raho	X	X	X				X	X	X
VILLENEUVE la Riv	X	X	X	X	X		X	X	X
CCAS PERPIGNAN				X					
CHAMBRE METIERS						X			

ARTICLE 3: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée », M. le Président de la communauté de communes Salanque Méditerranée, M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le PRÉFET
 Le Secrétaire Général
 Directeur du Cabinet

 Pierre-Edouard COLLEUX